Nouveau fonctionnement du

Dossier Pharmaceutique - DP

Nouvelles modalités pour créer un DP

L'essentiel : un déploiement progressif de la nouvelle procédure et lien avec l'INS

Désormais, l'ouverture d'un Dossier Pharmaceutique dit "DP", nécessitera la vérification par votre pharmacien de votre INS (Identité Nationale de Santé). Pour ce faire quelques conditions :



 L'officine est équipée d'un logiciel mis à jour (dit version Ségur) et compatible avec le portail sécurisé de l'assurance maladie

environ 65% des pharmacies pour la fonctionnalité "DP", à fin juin 2023



 Le pharmacien vérifie votre INS, il a besoin une première fois de vérifier vos traits d'identité renforcés, à l'aide d'une de vos pièces d'identité



L'INS est aussi utilisée pour envoyer vos informations médicales vers Mon Espace Santé



Quand est-ce que ça change?



Avec la parution le 3 avril 2023 du décret organisant le nouveau fonctionnement du dossier pharmaceutique, le déploiement des nouvelles modalités va se faire progressivement et au fil du déploiement des mises à jour logicielles des officines.

Il se peut donc, pendant cette période de transition de plusieurs mois, que votre pharmacie ne soit pas encore en mesure de créer votre Dossier Pharmaceutique.

Combien de temps sont gardées les données?

Les données concernant les produits pharmaceutiques délivrés sont accessibles 12 mois par les pharmaciens, mais conservées et accessibles par vous :



3 ans pour les médicaments



5 ans pour les médicaments biologiques 23 ans pour les vaccins



Nouveau fonctionnement du

Dossier Pharmaceutique - DP

Comment est activé le DP?

L'essentiel: activation "automatique" 6 semaines après réception de l'information

Alors qu'avant votre pharmacien activait lui-même votre Dossier Pharmaceutique sur votre demande ou avec votre consentement, ce n'est désormais plus possible. Un mécanisme "d'ouverture automatique" va être déployé progressivement, bien sur vous pouvez à tout moment vous y opposer ou clôturer votre Dossier Pharmaceutique.

Dans la pratique?

Lors d'un prochain passage dans votre officine, si les conditions informatiques sont réunies (cf ci-dessus), le pharmacien vous fait parvenir la note d'information dédiée et personnalisée, grâce aux coordonnées que vous choisirez.

La note contient :

- la liste de vos droits
- le lien vers le portail d'activation ou opposition
- votre code personnel

Adresse postale ou Adresse courriel



Le pharmacien imprime et vous remet en main propre la note d'information



Vous recevez via l'ordre des pharmaciens sur votre adresse courriel/mail la note d'information

Une fois la note reçue, vous avez 6 semaines pour :

- Vous opposer en ligne ou par courrier, courriel
- Activer en ligne ou par courrier votre DP
- Ne rien faire, votre DP est alors activé à la fin du délai de 6 semaines



Si vous aviez déjà un DP: vous recevez de la même manière, lors d'un prochain passage en officine, la note d'information (main propre ou courriel) sur les nouvelles modalités, vous rappelant que vous avez un DP ouvert et vos droits associés

Et après, comment ça se passe?

A tout moment vous pouvez exercer vos droits, en vous rendant dans le menu "Mes droits" sur le site internet de l'ordre national des pharmaciens.



Clôturer

via le Formulaire de gestion des droits



à télécharger ici

Rectifier vos données

Refuser l'accès à vos données

Refuser l'inscription de certaines données

Accéder à vos données

Formulaire en ligne et prochainement sur l'application mobile dédiée DP

